

APPROBANS AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 93 RUE DE LA REPUBLIQUE
13002 MARSEILLE
525 098 786 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 29 décembre,

La Société BDO FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 10 486 249,20 euros, ayant son siège social 43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 492 004 RCS PARIS, représentée aux présentes par sa Présidente la société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE (828 684 340 RCS PARIS), elle-même représentée par son gérant, **Monsieur Arnaud NAUDAN**,

Associée Unique de la société APPROBANS AUDIT,

En présence de **Monsieur Pierre CHAUVET**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de **Monsieur Pierre CHAUVET** de son mandat de Président *à compter de ce jour*, décide de supprimer son préavis de 3 mois prévu à l'article 14.1 des statuts.

Elle décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente, **pour une durée illimitée et à compter de ce jour :**

La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100,00 euros
dont le siège social est 43-47, avenue de La Grande Armée - 75116 PARIS
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 828 684 340

représentée par **Monsieur Arnaud NAUDAN**, Gérant.

Monsieur Arnaud NAUDAN, au nom de la société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa

société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

Changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative des statuts

La société BDO FRANCE, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **30 SEPTEMBRE**.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de QUINZE (15) mois et sera clos le **30 SEPTEMBRE 2026**.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

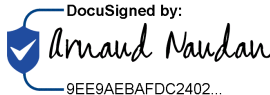
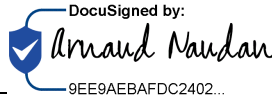
"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{ER} OCTOBRE et finit le 30 SEPTEMBRE de l'année suivante."

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au **Cabinet BDO AVOCATS**, Société d'Avocats Interbarreaux, sise 43-47, avenue de La Grande Armée - 75016 PARIS, avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION**, SAS au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, également signé par la Présidente nouvellement nommée.

La société BDO FRANCE Associée unique	 9EE9AEBAFDC2402...
La société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE Présidente nouvellement nommée ¹	 9EE9AEBAFDC2402...

¹ Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »